Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM - 309 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BOULOGNE SUR MER**

Demande d'exploiter une unité de transformation, de négoce et de conditionnement de produits de la mer
SOCIETE SAS DEMARNE

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande présentée par la Société SAS DEMARNE dont le siège social est situé 5, rue des Claires 94150 RUNGIS, en vue d'exploiter une unité de transformation, de négoce et de conditionnement de produits de la mer, située 5, rue d'Alsace 62200 BOULOGNE SUR MER ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 5 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société SAS DEMARNE ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande présentée par la Société SAS DEMARNE, dont le siège social se situe 5, rue des Claires 94150 RUNGIS est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter une unité de transformation, de négoce et de conditionnement de produits de la mer sur la commune de BOULOGNE SUR MER.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 7 janvier 2019 au 7 février 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BOULOGNE SUR MER, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOULOGNE SUR MER, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 22 décembre 2018, à la mairie de BOULOGNE SUR MER, et en mairies de OUTREAU et LE PORTEL dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais http://www.pas-de-calais.gouv.fr («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord et Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BOULOGNE SUR MER. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER, les Maires de BOULOGNE SUR MER, OUTREAU et LE PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 4 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 26 -

Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- SAS DEMARNE - 5, rue des Claires 94150 RUNGIS
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Mairies de OUTREAU et LE PORTEL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono